



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP\_2025\_0155

33 - Insertion

**Avenant à la convention de délégation de gestion du revenu de solidarité active aux collectivités délégataires et protocolaires - Exercice 2025**

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINA-KOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 262-36 alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 145 modifié ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 modifié relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 avril 2009 portant généralisation du revenu de solidarité active et réforme des politiques d'insertion ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mai 2019 relative au dispositif insertion - convention de délégation de la compétence insertion aux villes de Rennes et Saint-Malo, Vitré Communauté - protocole de coopération avec le centre communal d'action sociale de Fougères et de Redon ;

Vu la convention d'orientation du 10 septembre 2009 portant sur le dispositif partenarial lié à la mise en œuvre du revenu de solidarité active et ses avenants ;

### Exposé :

Dans le corpus législatif et comme le rappelle la loi de décembre 2023 pour le plein emploi, le Département est clairement identifié comme chef de file de la politique d'insertion, pilote de la mise en œuvre de la prestation revenu de solidarité active et des dispositifs d'orientation et d'accompagnement des allocataires.

C'est dans ce cadre qu'il délègue, depuis les années 1990, la mise en œuvre des dispositifs d'insertion à Vitré Communauté, à la ville de Rennes (confiée au centre communal d'action sociale) et à la ville de Saint-Malo (confiée au centre communal d'action sociale). Les communes de Fougères et Redon disposent quant à elles d'une contractualisation sous la forme d'un protocole d'accord. Dans ce cadre protocolaire, les décisions individuelles relevant des instances techniques de régulation et de la commission relative au revenu de solidarité active ainsi que la gestion de l'enveloppe financière dédiée aux aides individuelles et aux actions collectives destinées aux bénéficiaires du revenu de solidarité active ne sont pas du ressort des villes de Redon et Fougères mais restent des compétences des centres départementaux d'action sociale de secteur.

Les modalités d'organisation et de financement ainsi que les engagements réciproques des parties prenantes sont définis dans le cadre d'une convention de délégation, la dernière couvrant la période 2019-2023.

Cette convention précise notamment le champ de compétences des collectivités délégataires à savoir :

- l'orientation des bénéficiaires avec obligation de contractualiser,
- l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires n'ayant pas été orientés vers France Travail,
- les décisions individuelles relevant des instances techniques de régulation et de la commission relative au revenu de solidarité active (pour les délégataires uniquement),
- les aides financières individuelles et les actions collectives destinées aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (pour les délégataires uniquement),
- la gestion financière et administrative du dispositif (hors allocations).

Compte tenu des éléments suivants :

- fin des conventions de délégation le 31 décembre 2023,
- signature d'un premier avenant pour l'exercice 2024,
- conditions de délégation structurellement revues à l'aune du plan d'actions relatif au revenu de solidarité active et à l'occasion de la mise en œuvre de la loi plein emploi,

- souhait partagé du Département et des 5 collectivités de revoir les modalités de financement de ces délégations au cours de l'année 2025,

et considérant par ailleurs le contexte budgétaire très contraint du Département, il est proposé à toutes les villes délégataires et protocolaires en charge de la gestion du revenu de solidarité active, une reconduction par avenant d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En 2025, le montant et la répartition de la dotation départementale seront identiques à l'année 2024.

Ainsi, l'enveloppe 2025 a été évaluée à un montant total de 2 581 048 euros répartie de la façon suivante :

- Rennes : 1 980 139 euros,
- Saint-Malo : 293 094 euros,
- Vitré Communauté : 178 077 euros,
- Redon : 43 886 euros,
- Fougères : 85 852 euros.

### Décide :

- d'approuver les participations financières d'un montant total de 2 581 048 euros pour l'année 2025, dont le détail figure en annexe 1 et ainsi réparties :

- Rennes : 1 980 139 euros,
- Saint-Malo : 293 094 euros,
- Vitré Communauté : 178 077 euros,
- Redon : 43 886 euros,
- Fougères : 85 852 euros ;

- d'approuver les termes des avenants de reconduction à la convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les trois collectivités délégataires (Rennes, Vitré Communauté, Saint-Malo) et les deux villes protocolaires (Redon, Fougères), joints en annexes 2 à 6 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
25 avril 2025  
ID: CP\_2025\_0155

Pour extrait conforme